

## COMPTE RENDU DU 2 FEVRIER 2021

Date de convocation : 27 janvier 2020

Etaient présents : Mrs FOSSARD Guy, LESAULNIERLEVAVASSEUR, COLLART, SUZANNE, LETABLIER, Mmes HARDY, ENDELIN, MMS LAVALLEY, BLOT

Pouvoir : M LERENARD Claude a donné pouvoir à M COLLART

Excusé : M LERENARD

Secrétaire de séance : MME HARDY

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 8 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier conseil municipal.

### **AVIS CONSULTATIF SUR DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE ICPE POUR EXTENSION DE L'UNITE DE METHANISATION, DE L'ELEVAGE LAITIER ET DU PLAN D'EPANDAGE SITUEE A LA FAUVISIERE**

Répondant à la demande préfectorale relative à l'émission d'un avis consultatif sur une demande d'enregistrement d'une installation classée ICPE pour l'extension de l'unité de méthanisation, de l'élevage laitier et du plan d'épandage déposé par le GAEC HULMER de Hauteville la Guichard, le conseil municipal s'est réuni afin de délibérer et de se prononcer sur ces 3 points.

En préambule, le Maire remet à chaque élu 2 documents synthétiques définissant les principes de la méthanisation, le fonctionnement, les objectifs et les questionnements sur ce type d'installations répondant à la nomenclature des ICPE (Installation Classés Pour Environnement) qui sont placées sous autorité préfectorale. Il est également rappelé que les élus ont pu se forger une opinion suite à une visite découverte du site concerné et ont pu consulter, et prendre connaissance en mairie de ce dossier ouvert au public.

Concernant l'unité de méthanisation :

- Considérant la structure existante déjà fonctionnelle et déjà dimensionnée à l'arrivée et au traitement de volumes d'effluents plus importants (passant de 30 T/J à 56,1 T/J) afin de co-générer une production électrique de 350 MgW actuellement à 500 MgW ultérieurement sans nécessité de construction nouvelle,
- Considérant le caractère renouvelable de l'énergie produite répondant aux objectifs du PCAET et des grands schémas territoriaux et nationaux, mais également en raison du retard de la France dans ce domaine tout en valorisant les déchets organiques et les cultures intermédiaires,
- Compte tenu du bilan carbone très favorable contribuant à la réduction importante des GES (gaz à effet de serre), objectif clé du PCAET
- Ayant constaté la présence d'une unité d'hygiénisation
- L'approvisionnement du méthaniseur étant constitué d'au moins 85% de ressources non concurrentielles à l'alimentation,

Le conseil émet, de manière unanime, un avis favorable à l'extension du volume de

traitements des effluents de l'unité de méthanisation.

Concernant l'extension du cheptel bovin et le plan d'épandage qui en découle, la structure répondant déjà à la nomenclature des ICPE, le conseil émet un avis favorable unanime dans le strict respect et la stricte application des mesures édictées par l'autorité préfectorale.

Toutefois, le conseil émet des réserves sur les points suivants :

- Compte tenu d'une imperméabilisation importante des sols situés en amont et en surplomb de ruisseaux et plans d'eau placés en aval, le conseil souhaite une vigilance accrue nécessitant un dispositif efficace et approprié face à d'éventuels rejets accidentels dans les eaux pluviales, ainsi que de régulation ou retenues des flux des eaux notamment lors de forts épisodes météorologiques pluvieux afin de préserver la qualité des eaux de toute pollution, et de prévenir d'éventuels désordres en aval, même s'il est bien pris acte des engagements des exploitants du site d'aménagements adéquats.
- Il souhaite dans la mesure du possible, un délestage de la circulation des engins agricoles en évitant la RD 435 traversant le bourg de Hauteville la Guichard et privilégier la RD 141 pour accéder sur le site de la Fauvisière afin de réduire l'importance du trafic routier en certaines périodes de l'année, la traversée du bourg n'étant pas particulièrement adaptée à certains convois imposants (sinuosité, difficulté de stationnement lors des croisements, sécurité des piétons et usagers, écoles, bruit).

En conséquence, le conseil souhaite un examen attentif de ces observations.

### **POINT SUR TRAVAUX REALISES ET A VENIR**

↳ Les travaux de nettoyage du mur du cimetière viennent d'être faits en janvier, quelques joints ont besoin d'être refaits.

↳ Les travaux de busage prévus au Bel, la Formière, la Cardonnière et la Heuserie ont été réalisés comme prévus par l'entreprise LEMENAND.

↳ Les grillages des écoles côté route ont été remplacés par la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage ces dernières semaines.

↳ Les consorts FOSSEY ont donné leur accord pour la vente à la commune d'un petit hangar dans le bourg en face du parking de l'église.

↳ Finition des travaux du lotissement : Une prochaine réunion est prévue le 9 mars avec Monsieur RIHOUEY et les entreprises concernées pour un début de travaux prévisionnel en avril.

Le maire évoque les travaux à envisager en dehors du projet d'extension de cimetière :

- Cheminement PMR église
- Chemins ruraux à reprendre avec programmation sur plusieurs années
- Goudronnage arrière du groupe scolaire
- Atelier communal (portes, fenêtres, gouttières..)
- Toiture église

La commission travaux devra se pencher sur ces éventualités et définir un ordre prioritaire.

### **POINT AFFAIRES SCOLAIRES**

Une commission scolaire communautaire a eu lieu portant sur l'organisation du temps scolaire qui souhaite le maintien sur une semaine à 4 jours ainsi que sur les demandes de dérogation ;

Le Conseil d'écoles du RPI s'est tenu le mardi 26 janvier en visio-conférence. Le Conseil d'écoles du RPI a également voté pour la semaine d'école sur 4 jours. A été également évoqué l'exercice PPMS qui est reporté à une date ultérieure ainsi que le projet d'école pour les années 2021 à 2022. En questions diverses, la possible fermeture d'une classe à la rentrée prochaine a été abordée, car la directrice académique prévoit un effectif prévisionnel de 121 élèves alors qu'il en est prévu actuellement 123 en tenant compte de 3 TPS et que le seuil de fermeture est fixé à moins de 125 élèves. Une rencontre avec les élus composant le RPI est prévue afin de présenter un argumentaire afin d'infléchir une éventuelle décision négative, car cet objectif serait atteint à la rentrée (logements libres destinées à l'accueil de familles, critères richesse fiscale du territoire).

## **POINT FINANCIER 2020 BUDGET COMMUNAL**

Plusieurs éléments chiffrés sont remis aux élus sur la situation encore provisoire, mais quasi définitive de l'année 2020. Le compte administratif (budget réalisé) du budget général fera apparaître un excédent de fonctionnement (hors report antérieur) de l'ordre de +80 000 €, les dépenses réalisées (légèrement supérieures à 2019) sont de 205 738 € contre 204 264 €. Quant aux recettes, elles sont de 285 884 € (contre 286 290 l'an passé). Compte tenu des reports antérieurs, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement serait de 356 850 €.

L'excédent annuel permet de faire face au remboursement de l'annuité de la dette (capital emprunté 43 724) et dégage ainsi une épargne nette de 36 400 €.

La section d'investissement (hors report antérieur) fait apparaître un déficit de -94 148 €

L'endettement annuel se résorbe, le capital restant dû (budget général) est de 310 245 € à la clôture de l'exercice. Les annuités seront de 52 653 € en 2021, puis de 43 700 € jusqu'en 2028.

## **REFLEXION DEVENIR COMMERCE MULTISERVICES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que des personnes seraient intéressées par la reprise du fonds de commerce sous une forme associative ou sous une autre forme juridique à définir, toutefois le projet est à l'arrêt momentanément en raison de difficultés administratives rencontrées. En l'absence d'éléments suffisants, le Maire émet l'idée de la mise en place d'un groupe de travail et de réflexion pour approfondir cette piste.

## **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE.**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- Vu le Code des assurances.

- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

⇒ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

⇒ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022

- Régime du contrat : Capitalisation

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le pylône de télécommunications Orange est maintenant dressé et devrait être opérationnel à la mi-avril. Le maire fait part d'une information provenant de l'ANFR (agence nationale des fréquences). L'installation prochaine de la 4G pourrait perturber les utilisateurs de la TNT équipés d'antennes râteau en raison de fréquences proches. Une plate-forme dédiée à ces problèmes de réception télévisée est mise en place sur le site suivant [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr) qui ensuite proposera une résolution à d'éventuelles difficultés et de manière gratuite pour le téléspectateur.
- Retour succinct du Maire à la suite d'une visio-conférence le 12 décembre dernier visant à la mise en place d'un projet intitulé « Le Vie Aleramiche », itinéraire historique relatant les migrations médiévales « normano-souabes » du Nord européen vers l'Italie du Sud et la Sicile qui se déclinerait sous différents échanges (documentaire reportage télévisé, conférences, relais avec le tourisme et l'histoire locale). L'idée d'un jumelage n'est pas retenue, mais le principe d'échanges réguliers est accepté. Une invitation émanant de la mairie de Sezzadio (Piémont italien) est lancée pour le mois d'août 2021. Un rapprochement
- avec l'office de tourisme ou la commission culture de CMB serait souhaitable.
- Suite à la demande préfectorale, un référent COVID a été désigné, il s'agit de M. Bernard COLLART. Une petite cellule se formera pour venir en aide aux personnes isolées et vulnérables ainsi que pour la mise en place de la vaccination.
- Réunion sur la mise du pacte de gouvernance organisée par CMB le 9 février (rapports communes et com.com, communication, convention mise à disposition du personnel)
- Urbanisme : le dépôt des autorisations d'urbanisme par les usagers devra être rendu possible par voie dématérialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Probable nécessité d'intégrer le service ADS (Autorisation des Sols) communautaire pour mutualiser les coûts d'équipements et outils nécessaires à cette exigence.

## **INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES**

- Retour sur différentes réunions Urbanisme et PLUi, la phase diagnostic est désormais achevée. La restitution a eu lieu à travers certaines réunions publiques ainsi qu'aux élus. Exposition itinérante dans les mairies. La nouvelle phase consiste en la construction du PADD en tenant compte des différents schémas territoriaux (réduction de la consommation de l'espace foncier (-50%), Zéro Artificialisation Nette), Plan Climat Air Energie Territorial, Mobilité etc..
- Retour sur 2 commissions Ordures Ménagères : compte tenu des grosses difficultés financières du Point Fort et de la Pérelle, les coûts de ramassage et du traitement des OM pourraient fortement augmenter. La fréquence des ramassages serait revue.
- Conseil communautaire : élection d'une nouvelle VP enfance-jeunesse, débat prise de compétence mobilités actuellement régionale avec possibilité de retour à la communauté de communes. Décision en mars en com.com. avant retour dans les communes. Mise en place du SARE (service accompagnement rénovation énergétique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

+